

Développement commercial de la Place Cassin - Opération d'aménagement des grandes surfaces et d'un restaurant - Bilan de l'exercice 2009 - Prévisions financières de l'exercice 2010

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Le Conseil Municipal a, par délibérations des 16 janvier et 11 décembre 1995, adopté le dispositif par lequel la SAIEMB est chargée, par la Ville, dans le cadre d'une concession d'aménagement, d'acheter, d'aménager et de louer les locaux sis Place Cassin cédés par le groupe CARREFOUR pour y implanter des commerces, et ceux acquis à la SCI Saint-Pierre pour y adjoindre un restaurant (Restaurant Inter-Entreprises et Inter-Administrations).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état d'avancement de l'opération et des prévisions pour 2010.

A - Bilans de l'exercice 2009

I - Opérations d'aménagement de grandes surfaces

1 - Bilan physique

Intermarché fonctionne depuis mai 1995 et Malin Plaisir depuis septembre 1997. Un salon de coiffure, deux boutiques de produits exotiques et un espace restauration complètent la galerie. Plusieurs cellules appartenant à la Participation Foncière sont actuellement inoccupées. Ce centre commercial est redevenu un élément moteur pour le quartier de Planoise.

2 - Bilan financier

Le compte d'exploitation prévisionnel fixait une dépense totale de 582 000 € HT. Le compte qui vous est soumis s'élève à 639 452,39 € HT.

Le montant des recettes prévu était de 418 920 € HT, celui réalisé est de 457 314,17 € HT.

Le solde s'établit donc à - 182 138,22 € HT.

3 - Participation à l'équilibre 2009

Compte tenu de ces éléments, la participation de la Ville à l'équilibre pour l'année 2009 s'élève à 217 837,31 € TTC. Le montant prévisionnel de cette participation était de 195 040 € TTC.

Un acompte de 195 040 € TTC ayant été versé en 2009, la Ville doit verser à la SAIEMB IE une somme de 22 797,31 € TTC.

II - Aménagement restaurant

1 - Bilan d'activité

Le restaurant fonctionne depuis septembre 1996. Le nombre moyen de repas servis par jour est de 275 couverts.

2 - Bilan financier

Le compte d'exploitation prévisionnel fixait une dépense totale de 260 130 € HT. La dépense réalisée est de 251 756,29 € HT.

Les recettes prévisionnelles de 56 250 € HT ont été réalisées pour 46 051,86 € HT.

Le solde s'établit donc à - 205 704,43 € HT.

3 - Participation de la Ville pour l'équilibre 2009

Compte tenu de ces éléments, la participation de la Ville s'élève 246 022,49 € TTC. Le montant prévisionnel était fixé à 243 840 € TTC.

Un acompte de 243 840 € TTC ayant été mandaté, un solde de 2 182,49 € TTC est à verser par la Ville à la SAIEMB IE.

B - Prévisions budgétaires 2010

1 - Aménagement des Grandes Surfaces

En fonction du réalisé en 2009, un nouveau compte prévisionnel a été établi (joint en annexe).

Pour 2010, l'exploitation prévisionnelle est équilibrée. Par conséquent, la Ville de Besançon n'a pas de participation à prévoir. L'exploitation a permis de réaliser près de 240 K€ de travaux, notamment le remplacement des escalators devenus dangereux et des travaux de rénovation du mail.

2 - Restaurant Inter-Entreprises

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération a été ajustée en fonction du réalisé en 2009 (compte prévisionnel joint en annexe).

La contribution de la Ville est de 251 000 € TTC pour l'année 2010.

Un acompte de 220 000 € ayant été versé en janvier, il est demandé de verser le solde soit 31 000 €.

C - Modalités de versement des participations à l'équilibre

Les versements s'établiront en deux termes correspondant à chacun des semestres de l'année sur la base des dépenses prévisionnelles de ces périodes et dans la limite des crédits ouverts au budget Ville.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les comptes d'exploitation de l'exercice 2009 pour l'opération d'aménagement des grandes surfaces et du restaurant place Cassin,

- autoriser le versement à la SAIEMB IE d'un complément de participation de 22 797,31 € TTC au titre de l'aménagement des commerces, les crédits étant imputés au chapitre 204.90.2042.95056.30200 de l'exercice 2010,

- autoriser le versement à la SAIEMB IE d'un complément de participation de 2 182,49 € TTC au titre du restaurant Interentreprises, les crédits étant imputés au chapitre 204.90.2042.95074.30200 de l'exercice 2010.

- en ce qui concerne le bilan 2010, autoriser le versement à la SAIEMB IE d'un complément de participation de 31 000 € au titre du restaurant Interentreprises, les crédits étant inscrits au chapitre 204.90.2042.95074.30200.

SAIEMB Immobilier d'Entreprises

Compte d'exploitation hors taxes prévisionnel

Commerces Cassin (Intermarché + Malin Plaisir)

| Dépenses en K€ HT | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 et au-delà |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Charges d'exploitation | 74,55 | 84,30 | 108,24 | 145,13 | 131,11 | 133,39 | 151,07 | 142,88 | 154,81 | 127,04 | 144,21 | 138,91 | 140,90 | 156,89 | 216,14 | 225,46 | 1 288,00 |
| Gros entretien / entretien courant | 2,44 | 0,30 | 0,61 | 1,98 | 0,61 | 2,74 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 145,00 | 900,00 |
| Grosses réparations | 12,35 | 16,01 | 16,46 | 21,65 | 35,37 | 17,68 | 16,86 | 17,22 | 17,79 | 18,75 | 20,89 | 21,50 | 22,10 | 22,71 | 23,32 | 23,94 | 141,00 |
| Frais financiers | 103,06 | 173,03 | 173,64 | 187,82 | 176,69 | 165,86 | 153,34 | 140,41 | 126,44 | 112,15 | 96,59 | 80,11 | 63,00 | 44,26 | 24,57 | 4,24 | 0,00 |
| Frais SAGS (Via-Stationnement) | 16,16 | 21,50 | 24,70 | 23,02 | 19,67 | 21,80 | 28,18 | 32,61 | 33,26 | 33,26 | 33,26 | 33,26 | 33,26 | 33,26 | 33,26 | 33,93 | 197,00 |
| Impôts et taxes | 26,83 | 48,78 | 54,12 | 21,50 | 25,61 | 25,92 | 26,32 | 27,11 | 28,39 | 29,20 | 30,34 | 31,42 | 32,44 | 33,16 | 35,44 | 36,50 | 218,00 |
| Assurances | 1,37 | 1,83 | 1,83 | 1,83 | 1,83 | 1,98 | 2,16 | 2,94 | 2,59 | 2,68 | 3,00 | 3,08 | 3,40 | 3,55 | 3,80 | 20,74 | 125,00 |
| Amortissements | 66,16 | 104,28 | 121,35 | 146,20 | 155,19 | 164,95 | 175,12 | 186,00 | 197,58 | 209,87 | 222,94 | 236,83 | 251,59 | 267,28 | 283,95 | 131,29 | 456,00 |
| Rémunération SAIEMB IE | 2,44 | 10,06 | 10,67 | 13,87 | 14,03 | 13,72 | 13,48 | 13,62 | 13,57 | 13,12 | 13,52 | 23,89 | 16,57 | 17,80 | 18,97 | 20,51 | 122,00 |
| Total | 305,36 | 460,09 | 511,62 | 563,00 | 560,11 | 548,04 | 566,54 | 562,79 | 574,43 | 546,07 | 564,75 | 569,00 | 563,26 | 578,91 | 639,45 | 641,61 | 3 447,00 |
| Recettes en K€ HT | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Loyers | 51,38 | 119,37 | 150,77 | 229,89 | 231,42 | 228,06 | 225,79 | 227,68 | 227,23 | 219,40 | 226,12 | 249,95 | 277,10 | 297,76 | 306,21 | 343,07 | 1 911,00 |
| Charges récupérées | 55,19 | 69,06 | 112,51 | 104,28 | 109,92 | 80,65 | 128,94 | 98,90 | 104,62 | 73,14 | 78,56 | 86,63 | 87,64 | 101,18 | 149,55 | 152,54 | 872,00 |
| Produits financiers | 2,29 | 8,99 | 7,01 | 14,18 | 8,84 | 14,64 | 10,76 | 5,42 | 2,57 | 1,91 | 2,08 | 3,62 | 11,57 | 8,97 | 1,55 | 1,00 | 3,00 |
| Remboursement participation foncière | | 17,84 | 17,84 | 17,84 | 17,84 | 17,84 | 17,81 | 17,81 | 17,81 | 17,81 | 17,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| Reprise PGE | | | | | | | | | | | | | | | | 145,00 | 272,00 |
| Total | 108,86 | 215,26 | 288,13 | 366,19 | 368,02 | 341,19 | 383,30 | 349,81 | 352,23 | 312,26 | 324,57 | 340,20 | 376,31 | 407,91 | 457,31 | 641,61 | 3 058,00 |
| Participation Ville en K€ HT | 196,50 | 244,83 | 223,49 | 196,81 | 192,09 | 206,85 | 183,24 | 212,98 | 222,20 | 233,81 | 240,18 | 228,80 | 186,95 | 171,00 | 182,14 | 0,00 | 389,00 |
| Participation Ville en K€ TTC | 236,98 | 295,26 | 269,53 | 237,35 | 231,66 | 247,39 | 219,15 | 254,72 | 265,75 | 279,64 | 287,26 | 273,64 | 223,59 | 204,52 | 217,84 | 0,00 | 465,24 |

SAIEMB Immobilier d'Entreprises

Compte d'exploitation hors taxes prévisionnel

Restaurant Inter-Entreprises

| Dépenses en K€ HT | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 et au-delà |
|--|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Charges d'exploitation | 21,19 | 57,93 | 72,57 | 66,16 | 65,40 | 79,19 | 81,03 | 92,54 | 83,93 | 86,88 | 79,63 | 81,94 | 88,87 | 86,59 | 88,32 | 504,00 |
| Gros entretien / entretien courant | 0,30 | 0,91 | 3,66 | 0,30 | 0,46 | 0,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,71 | 0,00 | 0,00 | 324,00 |
| Grosses réparations | 4,73 | 8,69 | 10,06 | 14,48 | 17,99 | 5,91 | 6,03 | 6,23 | 6,57 | 10,52 | 10,82 | 11,13 | 11,59 | 11,90 | 12,20 | 66,00 |
| Frais financiers | 21,65 | 73,48 | 69,97 | 66,16 | 62,50 | 58,29 | 53,92 | 49,18 | 44,41 | 39,23 | 33,76 | 28,26 | 22,00 | 15,51 | 8,48 | 0,00 |
| Frais SAGS (Via-Stationnement) | 5,18 | 6,10 | 5,64 | 4,88 | 5,34 | 6,95 | 8,04 | 0,00 | 0,00 | 24,61 | 7,86 | 8,20 | 8,20 | 8,20 | 8,36 | 54,00 |
| Impôts et taxes | 7,47 | 10,98 | 7,47 | 9,45 | 9,60 | 9,76 | 10,05 | 10,52 | 10,82 | 11,25 | 11,64 | 12,02 | 12,29 | 13,11 | 13,50 | 82,00 |
| Assurances | 0,61 | 1,98 | 1,98 | 2,13 | 2,44 | 2,76 | 3,57 | 3,74 | 3,86 | 3,75 | 3,86 | 0,56 | 0,58 | 0,62 | 1,72 | 11,00 |
| Amortissements | 37,35 | 66,01 | 68,60 | 71,65 | 75,00 | 77,27 | 77,70 | 81,77 | 86,11 | 90,75 | 95,67 | 99,28 | 105,02 | 110,97 | 118,76 | 55,00 |
| Rémunération SAIEMB IE | 0,61 | 2,13 | 2,29 | 3,51 | 3,96 | 4,44 | 4,10 | 4,06 | 3,87 | 3,94 | 3,22 | 4,24 | 3,86 | 3,56 | 3,60 | 22,00 |
| Total | 99,09 | 228,21 | 242,24 | 238,72 | 242,69 | 245,20 | 244,44 | 248,04 | 239,57 | 270,93 | 246,46 | 245,63 | 253,12 | 250,46 | 254,94 | 1 118,00 |
| Recettes en K€ HT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Loyers, charges récupérées et reprises PGR | 10,98 | 29,12 | 41,47 | 51,53 | 74,70 | 63,16 | 54,92 | 57,99 | 51,22 | 51,54 | 43,49 | 59,58 | 55,94 | 44,76 | 45,21 | 268,00 |
| Produits financiers | | | | | | | | | | | | | | | | 128,00 |
| Participation Ville en K€ HT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Participation Ville en K€ HT | 88,11 | 199,09 | 200,77 | 187,19 | 167,99 | 182,04 | 189,52 | 190,05 | 188,35 | 219,39 | 202,97 | 186,05 | 197,18 | 205,70 | 209,74 | 722,00 |
| Participation Ville en K€ TTC | 106,26 | 240,10 | 242,13 | 225,75 | 200,92 | 217,72 | 226,67 | 227,30 | 225,27 | 262,39 | 242,75 | 222,52 | 235,83 | 246,02 | 250,85 | 863,51 |

«M. Philippe GONON : En 2009 et en 2010, nous avons et nous allons verser une subvention à cet équipement commercial de près de 673 000 €. 673 000 € après dix années où nous avons apporté chaque année, environ, plus ou moins 500 000 € chaque année. Sur dix ans, 5 M€ + 673 000 €, on en est à 5,7 M€ et je me rappelle qu'il y a deux ans dans un débat je vous avais dit : «mais est-ce que la ville doit porter un tel investissement ?» Et vous m'aviez répondu : «chiche, trouvez-moi un acheteur et je vends» et je vous ai amené quelqu'un dans votre bureau, je ne sais pas si vous vous en souvenez...

M. LE MAIRE : Très bien, mais il n'a pas acheté.

M. Philippe GONON : Tout à fait, vous aviez jugé sa proposition insuffisante et c'est votre droit.

M. LE MAIRE : Vous avez effectivement amené un acheteur qui m'en donnait à peu près la moitié de ce que l'on voulait vendre.

M. Philippe GONON : Le seul problème c'est que vous aviez dit à l'époque : «je voudrais récupérer ma mise de fonds», c'est-à-dire les subventions versées dans cette affaire.

M. LE MAIRE : C'est toujours ça !

M. Philippe GONON : Tout à fait. Le seul problème c'est que chaque année cet investissement, cette mise de fonds augmente. Quel est l'investisseur qui, demain, si vous êtes toujours vendeur, ce que je ne sais pas, va payer maintenant près de 5,6 M€ ? N'aurait-il pas été, par exemple, judicieux à l'époque de dire : «je prends 3 millions cash, j'économise 700 000 € de subvention, 3,7 M€, je suis près des 4 millions, 4,5 millions que je demande ?» est-ce que pour les finances de la Ville ça n'aurait pas été finalement une opération meilleure ? Vous ne seriez peut-être pas rentré dans vos fonds initiaux effectivement, mais nous aurions arrêté ce que je considère peut-être à juste titre être une hémorragie financière sur cette opération-là. Vous m'avez répondu : «il faut, pour la place Cassin, un Intermarché, il faut un commerce, etc., etc.», ce dont je conviens parfaitement. Mais un petit paragraphe relatif à la prorogation de la concession à la SAIEMB a disparu de la première version du projet que vous nous avez soumise dans le document préparatoire. Cela signifie-t-il qu'en mai 2011 c'est la Ville qui va reprendre ou est-ce que vous allez, cette fois-ci, trouver un acheteur ?

M. LE MAIRE : Tout d'abord, je précise que nous n'avons pas vocation à porter des équipements de ce type. Si nous avons porté entre autres par le biais de la SAIEMB cela, c'était parce qu'aucun investisseur privé n'était attiré dans la mesure où ce n'était pas suffisamment juteux et que nous, nous considérons que la mission de la Ville en tant que service public c'est d'assurer aux habitants de Planoise et de ses quelque 22 000 habitants quand même, 2^{ème} ville du département, un minimum de services de proximité. C'est pour cela que nous l'avons fait. Ensuite, notre volonté c'est toujours de vendre mais pas à n'importe quel prix.

Par ailleurs, il ne faut pas tout confondre, il y a les subventions de fonctionnement qui ont pour objectif d'aider à combler un certain déficit du budget global. Quand vous parlez de 5 ou 6 millions, ce n'est pas forcément de l'investissement, c'est aussi du fonctionnement.

M. Jacques MARIOT : Monsieur GONON, ce que vous dites est presque vrai, sauf qu'un élément vous a échappé, c'est que l'amortissement dû à l'emprunt de 15 ans concernant le restaurant et les commerces arrive à échéance. Concernant le restaurant Inter-Entreprises, il reste 1 an à rembourser l'emprunt. Donc nous serons propriétaires sans avoir à payer d'emprunts puisqu'ils seront soldés. Tous les ans nous versions à la SAIEMB qui est le porteur en quelque sorte de la Ville, une participation financière d'équilibre qui, en vous résumant, effectivement est de l'ordre de 450 000 € à 500 000 € par an, sauf qu'à partir de 2010 la situation du commerce est soldée. Cela signifie que la Ville est propriétaire et qu'on va toucher cette fois-ci un loyer. Bien sûr il y aura quelques frais mais on va gagner de l'argent et il ne reste plus qu'un an à rembourser sur le restaurant Inter-Entreprises. Donc dans un an nous allons gagner de l'argent sur les deux. Alors avec Jean-Louis on cherche toujours un acheteur dans une enveloppe, comme vous avez dit, d'environ 5 M€ c'est-à-dire ce que nous a coûté, sur 15 ans, cet établissement comprenant les commerces et le restaurant Inter-Entreprises.

M. LE MAIRE : Parce que comme nous avons convenu d'un certain prix, celui qui l'achetait devait continuer à payer les emprunts. Demain si on payait tous les emprunts, il n'aurait pas forcément plus à rembourser. La Ville ne lui demanderait pas de rembourser le cumul des déficits. Pour répondre à votre question, il y a une petite modification dans le rapport, ce n'est pas du tout une erreur, on a retiré l'élément concernant la prorogation parce que des clauses dans ce contrat sont à renégocier, entre autres des clauses fiscales. Il ne s'agit donc pas d'une simple prorogation mais d'une renégociation. Un avenant plus complet sera soumis au Conseil Municipal au début de l'année 2011. D'autre part nous voulons revoir aussi les conditions de concession avec l'opérateur du restaurant puisqu'il fonctionne mieux qu'auparavant. Nous allons donc en tenir compte entre autres dans le prix du loyer. Donc on essaie vraiment de gérer au mieux. Vous connaissez un peu mon sens des affaires et de la gestion de l'intérêt public ; effectivement je considère que je n'ai pas à brader le patrimoine municipal. Il a un prix, il a été payé par l'ensemble des habitants de cette ville, il leur appartient donc, je traite cela comme si c'était mon patrimoine ou comme vous le feriez vous : j'achète le moins cher possible et je vends le plus cher possible, voilà, c'est comme cela que je fais, à condition que cela reste dans des limites raisonnables, autant dans un sens que dans l'autre. Dans toute négociation il faut savoir s'arrêter parce que quand on va trop loin, quand on tire trop sur la corde, elle casse. Donc il faut savoir où on s'arrête de négocier. J'ai rencontré une personne tout à fait performante que vous m'aviez amenée, c'est vrai, je vous en donne acte, on ne s'est pas mis d'accord, maintenant les choses vont aller mieux, je la recevrai à nouveau avec plaisir si elle le souhaite, il n'y a aucun problème.

M. Jean ROSSELOT : C'est de l'interventionnisme municipal qui peut se retourner, qui devient contre productif...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas de l'interventionnisme municipal, non !

M. Jean ROSSELOT : Si, ça touche quand même aux limites et c'est un cas flagrant. On veut bien vous accorder le bénéfice de la bonne foi mais il faut en tirer les leçons aussi. Si on faisait ça dans tous les secteurs de la ville...

M. LE MAIRE : Cela démontre justement la différence entre une politique municipale de gauche et une politique municipale de droite.

M. Jean ROSSELOT : Expliquez-moi.

M. LE MAIRE : Je vais vous expliquer. J'estime que dans un quartier qui est en difficulté, nous avons le devoir, je dis bien le devoir de maintenir des services de proximité, un restaurant parce qu'il y a quand même 2 000 à 2 500 personnes qui travaillent dans la zone La Fayette toute proche, un devoir de maintenir des grandes surfaces pour que les gens puissent s'approvisionner, c'est clair et là nous le faisons pour que les gens qui vivent là disposent d'un minimum de services. Je suis contre le libéralisme total que vous préconisez et qui fait que les enseignes ne vont s'installer que dans les zones où c'est très juteux. C'est la raison pour laquelle dans nos campagnes où ce n'est plus rentable, vous n'avez plus de commerces, de stations services, de cafés, de restaurants, vous n'avez plus rien.

M. Jean ROSSELOT : Ce n'est pas ça !

M. LE MAIRE : Ça ne me choque pas, quand une commune, par exemple, aide à l'implantation d'une épicerie, d'un local ou d'une boulangerie pour permettre que dans le petit village perché en haut d'une montagne il y ait encore une épicerie ou une boulangerie ou un médecin. Ça ne me choque pas quand une commune met en place une maison médicale ou que sais-je, ce n'est pas de l'interventionnisme municipal. Nous l'avons fait et c'est le rôle des sociétés d'économie mixte comme par exemple la SAIEMB de porter ce type d'opération quand le secteur privé ne peut pas intervenir. Mais dès qu'il peut intervenir de nouveau, nous lui cédon la main. Maintenant que cela va mieux, nous allons passer la main. Quand on a, avec les collectivités, avec les banques même, par exemple racheté l'abattoir, c'était aussi de l'interventionnisme ? Mais pourquoi l'a-t-on racheté l'abattoir ? Parce qu'à l'abattoir il y avait 100 emplois et qu'il fallait aussi qu'on maintienne une filière d'abattage dans la région. Ce n'est pas de l'interventionnisme, c'est le respect des gens qui habitent là pour qu'ils disposent quand

même d'un minimum de services. Il y a des moments difficiles pendant lesquels il faut aider mais vous avez une vision totalement différente de la nôtre...

M. Jean ROSSELOT : Pas du tout !

M. LE MAIRE : Ah bon, j'avais cru comprendre.

M. Jean ROSSELOT : Vous savez, l'interventionnisme municipal existe depuis 100 ans et tout le monde est d'accord pour reconnaître que, quand l'initiative privée fait carence, pour répondre aux besoins de l'intérêt général toutes les collectivités de droite ou de gauche peuvent prendre le relais.

M. LE MAIRE : Vous venez de dire le contraire...

M. Jean ROSSELOT : Peut-être que je me suis mal exprimé.

M. LE MAIRE : Peut-être.

M. Jean ROSSELOT : Ce que je voulais dire, c'est qu'à partir de là il y a toutes sortes de choix sur les moyens, sur les modalités de cet interventionnisme municipal. Je ne veux pas rentrer de nouveau dans les débats, je vous ai déjà fait des démonstrations concernant les modes de gestion qu'on peut employer pour répondre à ce type de besoin et je dis que les moyens que vous avez utilisés, la régie directe, l'achat... ce ne sont probablement pas les meilleurs...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une régie directe.

M. Jean ROSSELOT : ... pour une partie, ensuite délégation à une société d'économie mixte, avec la souplesse de la société anonyme, mais peut-être y avait-il probablement au départ d'autres formules à utiliser qu'il fallait étudier -je ne sais pas- mais qui auraient pu vous permettre de vous libérer tout en assurant les besoins d'intérêt général dans les conditions financières les meilleures pour la ville. On est bien d'accord sur le fondement mais sur les modalités je pense qu'il y avait d'autres possibilités. Alors lesquelles ? Je ne sais pas, je ne suis pas comme vous toute la journée avec des collaborateurs mais je peux les subodorer parce qu'il y a 7, 8, 9, 10 façons de faire du service public en réponse à des besoins d'intérêt général.

M. Philippe GONON : Est-ce qu'à partir du mois de mai 2011, date à laquelle la Ville et la SAIEMB seront propriétaires des murs définitivement et n'auront plus d'emprunts à rembourser, on pourrait prendre au moins une position simple, c'est de dire que nous ne financerons jamais le déficit de fonctionnement soit du restaurant, soit de la galerie marchande mais que bien entendu, en tant que propriétaires, nous prendrons en charge les investissements qui reviennent à un propriétaire, c'est-à-dire le gros œuvre.

M. LE MAIRE : On verra cela quand nous aurons les bilans. Je n'ai pas l'habitude de parler sans savoir. L'objectif est d'avoir à payer le moins possible. Si l'activité peut continuer sans soutien municipal, bien sûr que c'est ce que nous privilégierons, on regardera le moment venu, ce sera soumis au Conseil Municipal qui pourra statuer».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 7 (1 contre - 1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT (2), Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI (2), M. GIRERD - 2 abstentions du groupe MODEM : Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON) décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.